

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix huit janvier à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le huit janvier deux mil vingt et un, se sont réunis dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, FARO Pascal, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe,

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absents excusés : FOUQUET Pascal

Secrétaire de séance : PROFFIT Catherine

Date de convocation: 08 janvier 2021

Date d'affichage: 08 janvier 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 10

Le Conseil Municipal est réuni en présence de M. DORIONS pour une réunion d'information pour la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des questions sont à apporter à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2020

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 16 décembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Retrait de la délibération n°40/2020 - opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Par délibération n°40/2020 le conseil municipal s'est opposé au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France en matière de collecte des déchets ménagers et en matière de voirie, comprenant la délivrance des autorisations sur la voie publique aux exploitants de taxi et la police de la circulation et du stationnement.

L'article L. 5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale(..) le Maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie son opposition au Président de l'établissement de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales". Il ressort des dispositions précitées que l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale relève uniquement de la compétence du maire et non du conseil municipal.

Cette dernière est entachée d'illégalité et doit être retirée.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10, Pour : 10 Contre : 0.

3) Voirie : Travaux rue du Bourg - Proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La commune a reçu une estimation des travaux de voirie pour la Rue du Bourg, s'élevant à 102 200 € HT.

La commune peut prétendre au Fonds d'Equipement Rural (FER) pour l'année 2021, pour une exécution des travaux pour le second semestre 2021.

Monsieur le Maire propose de confier au Cabinet Greuzat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plan topographique de la rue du Bourg.

Le coût de la prestation est de 2 712.00 € TTC

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10, Pour : 10 Contre : 0.

4) Voirie : Travaux rue du Bourg - Proposition de mission d'assistance technique FER

Monsieur le Maire propose de confier au Cabinet Greuzat une mission d'assistance technique et administrative devant permettre le dépôt d'une demande de subvention départementale en FER (Fonds d'Equipement Rural) pour un projet de réfection de voirie de la rue du Bourg - Hameau la Baste.

Le coût de la prestation est de 4 860.00 € TTC

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10, Pour : 10 Contre : 0.

4) Investissement : Achat d'un tracteur

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le tracteur communal, doit être remplacé.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type microtracteur KUBOTA de bonne occasion pour le remplacer.

Différents devis ont été demandés et la société qui a répondu favorablement à la demande est : Jardins Loisirs pour un montant de 12 128.76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

→ DECIDE d'acquérir un véhicule de type microtracteur KUBOTA ,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10, Pour : 10 Contre : 0.

5 / Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'en novembre 2020, la commune a relancé l'Agence Routière Territoriale (ART) de Villenoy concernant la réfection de la RD54. La commune a reçu un courrier favorable à sa demande, les travaux seront entrepris courant l'année 2021.

Séance levée à 20h30

Le Maire, Cyril PROFFIT